

Compte rendu de la séance du jeudi 13 avril 2017

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombres de Membres en exercice : 14

Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 13 (sauf point X- 11 votants)

Sont présents: Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Guy RIVIERE, Marie-Paule SEGUY, Richard SENPAU ROCA, Alain THOMAS, Albert TORTA, André VIDAL

Représentés: Jean-Guy AZEAU (pouvoir à Jonathan OAKES), Frédéric PORTE (pouvoir à André VIDAL), Corinne RAYNAUD (pouvoir à Guy RIVIERE).

Excuses:

Absents: Dorianne BALAYAN

Secrétaire de séance: Richard SENPAU-ROCA

Ordre du jour:

- *Vote taux d'imposition 2017
- * Vote budget primitif eau et assainissement 2017
- * Vote budget primitif budget général 2017
- * Indemnité de gestion et de conseil 2017
- * Demande de DUP Forage du Barranc d'en Pous
- * Contrat de prêt CREDIT AGRICOLE
- * Choix maîtrise œuvre- aménagement de la RD 611
- * Régime indemnitaire filière technique
- * Désignation représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- * Contrat de mission et de conseil mutualisé pour la création du SIVOM

Délibérations du conseil:

I- VOTE TAUX D'IMPOSITION 2017 - DE 2017_016

Le Président expose au Conseil les conditions par lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux.

Il donne lecture de l'état 1259 des Services Fiscaux, concernant les taux plafond, les taux 2017 et les nouvelles bases d'imposition notifiées pour 2017.

Il invite le Conseil à délibérer sur les choix 2017.

Après examen des différentes données concernant la fiscalité directe locale 2017,

Considérant que le produit fiscal attendu s'élève à 305.434 € et est suffisant pour réaliser l'équilibre budgétaire 2017, le coefficient de variation proportionnelle est de 1,282667

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir les taux d'imposition suivants, à savoir :

IMPOTS	TAUX 2017	PRODUITS 2017
taxe d'habitation	14,74 %	85.124 €
Foncier bâti	40,81 %	151.976€
Foncier non bâti	116,81 %	68.334 €
TOTAUX		305.434 €

M. le Maire précise que, dans le cadre de la fusion entre la Communauté de Communes des Corbières et de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée, les communes adhèrent obligatoirement à la fiscalité de la communauté de communes la plus importante (donc la CCSM). Les taux ont été réajustés, afin de financer le SIVOM des Corbières (en charge de l'enfance-jeunesse et de l'aide à domicile). Ainsi le contribuable aura une imposition égale aux années antérieures.

II- VOTE BUDGET PRIMITIF 2017- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DE 2017 017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'année 2017, arrêté comme suit :
 - En section d'exploitation, en dépenses et en recettes à 248.875 €
 - En section d'investissement à 215.042 €
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 (classement par nature)

III- VOTE BUDGET PRIMITIF 2017- BUDGET PRINCIPAL - DE 2017_018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le budget primitif de l'année 2017, arrêté comme suit :
 - En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes à 1.060.732 €
 - En section d'investissement, en dépenses et en recettes à 1.183.042 €
- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature)

IV- INDEMNITE DE GESTION ET DE CONSEIL 2017 - DE 2017_019

M. le Maire expose au Conseil, qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics.

Le Conseil municipal demande aux Receveurs qui acceptent, les prestations de conseil et d'assistance prévues à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983. Le montant de l'indemnité est fixé par référence à l'article 4 de l'arrêté, au taux maximum. Les crédits nécessaires sont inscrits annuellement à l'article 6225.

En ce qui concerne l'année 2017, cette indemnité sera versée à M. Jean-Charles FERRAS, son montant est de 414,50 € pour l'indemnité de conseil et de 45,73 € pour l'indemnité de budget. Il rappelle que ces indemnités sont soumises à CSG et CRDS.

Il invite l'assemblée à délibérer. La décision d'octroyer lesdites indemnités est soumise à vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'octroyer pour l'année 2017 à M. Jean-Charles FERRAS, Trésorier de Durban-Corbières, l'indemnité de conseil d'un montant de 414,50 € et de confection de budget pour 45,73 €.

V- PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE- FORAGE DU BARRANC D'EN POUS - DE 2017 020

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure actuellement l'alimentation en eau potable de sa population, sur le village à partir des ressources suivantes : la source des Aillens, située sur la commune de Padern et le forage communal, localisé à proximité du stade, qui sert en secours.

Pour assurer une quantité d'eau suffisante et qualitative à la commune actuellement et dans les prochaines années (à l'horizon 2025), la commune a réalisé un forage en 2013, situé à proximité d'une ancienne source qui est aujourd'hui tarie. Il s'agit du forage du Barran d'en Pous.

L'utilisation de ce forage à des fins d'alimentation en eau destiné à la consommation humaine par une collectivité publique nécessite de réaliser une procédure de Déclaration d'Utilité Publique visant à régulariser la situation administrative du forage du Barran d'en Pous.

Le cabinet OPALE a été mandaté pour réaliser cette étude.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès des services instructeurs de l'ARS.
- DÉCIDE de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

VI- DEMANDE FINANCEMENT MOYEN TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC - DE 2017 021

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à MOYEN TERME d'un montant de 200.000 €uros destiné à financer les travaux d'aménagement de la RD 611 d'un coût total de **286.000 €uros**

Cet emprunt sera remboursé en 40 trimestres, soit sur une période de 10 ans, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation:

*au **taux fixe de 1,12 %**,

* par **échéances constantes trimestrielles** de 5.292,22 euros

Frais de dossier : 0,15% du montant financé soit 300 euros

Après étude, le Conseil :

- DECIDE à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessus.

La Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'EMPRUNT, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

VII- REAMENAGEMENT RD 611- TRAVERSEE D'AGGLOMERATION- CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE - DE 2017 022

Dans le cadre du programme de réaménagement de la RD 611 de la traversée d'agglomération, M. le Maire rappelle la délibération n° 2015_029 relative à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue avec l'ATD 11. Ce programme doit se réaliser en trois tranches.

La commune a bénéficié, au titre de la 1ère phase, de subventions de l'Etat à hauteur de 47.640 € et du Conseil Départemental de l'Aude pour 56.800 €.

Suite aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, il présente au conseil le rapport d'analyse des offres pour le choix d'un maître d'œuvre pour le projet susvisé.

M. le Maire donne lecture et commente le rapport d'analyse des offres.

Six cabinets ont répondu à l'appel à candidature pour le marché de maîtrise d'œuvre :

- *Cabinet CETUR
- *Cabinet INDIS
- *Cabinet SUD REHAL
- *Cabinet OPALE
- *Cabinet GAXIEU
- *Cabinet TPF-i

Il ressort de cette analyse que la proposition du cabinet TPF-i est la mieux disante en tenant compte des critères de choix définis dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'analyse des offres présentée ci-annexée à la présente délibération
- DECIDE de retenir la proposition du cabinet TPF-i qui propose un taux de rémunération de 6,4% sur l'ensemble de l'opération estimée à 465.000 € HT. Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 29.760 € HT.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

M. SENPAU-ROCA précise que le contrat est une mission complète. Durant la phase études, les élus devront accompagner le bureau d'études pour l'élaboration du projet et celui-ci assistera le conseil municipal lors des réunions publiques d'informations.

VIII- REGIME INDEMNITAIRE FILIERE TECHNIQUE - DE 2017 023

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 91.875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2002.61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'Arrêté Ministériel du 26/12/1997 relatif à l'indemnité d'exercice de Mission des Préfectures,

Vu le décret 2003-1013 du 23/10/2003 modifiant le régime indemnitaire de la fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant que les décrets de la filière technique ne sont pas encore connus à ce jour concernant la mise en place du RIFSEEP,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Indemnité d'Administration et de Technicité

Article 1 : Il est maintenu une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n° 2002.61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Nombre	Grade	I.A.T	coefficient multiplicateur
1	Adjoint tech 2ème classe assurant des fonctions administratives, techniques	454,70	5
1	Adjoint techn principal 2ème classe assurant des fonctions d'entretien des bâtiments, des réseaux d'eau et d'assainissement	475,31	5
	Adjoint technique 2ème classe remplaçant	454.70	5
1	Agent maîtrise	475,31	3,5

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 2002.61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Indemnité d'exercice de mission des Préfectures

Article 3 : Il est maintenu une Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP) par référence aux décrets 91-875 et 97-1223 conformément aux délibérations des 7 novembre 2002, 14 avril 2003 et 10 mai 2006, attribuant une IEMP aux agents suivants, versée mensuellement :

Nombre	Grade	I.E.M.P Montant Annuel	Coefficient Multiplicateur
1	Agent maîtrise	1.204,00	1,5

Heures supplémentaires

Article 4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures/mois et par agent.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération sont applicables aux agents non titulaires de droit public. Sont exclus du régime indemnitaire les emplois jeunes.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui prend effet pour l'exercice budgétaire 2017. Les crédits seront ouverts au Budget.

Article 7 : Le Maire, autorité territoriale, attribuera par arrêté nominatif, les primes et indemnités qui seront versées pour moitié avec le salaire du mois de juin 2017 et moitié avec le salaire du mois de décembre 2017 (IAT).

IX-- DESIGNATION DELEGUE CLECT (Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges) - DE 2017_024

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un délégué pour la commission locale d'évaluation des transferts de charges à la Communauté de Communes CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE (commission en charge de mesurer l'impact de la fusion sur les budgets communaux)

Après avoir rappelé les missions de cette commission, il propose sa candidature au Conseil Municipal. En effet le délégué doit appartenir au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

-DESIGNER M. André VIDAL en tant que délégué à la CLECT de la Communauté de Communes de CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE

-CHARGER M. le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes de CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE.

X- CONTRAT MISSION DE CONSEIL MUTUALISE - DE 2017_025

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création du SIVOM des Corbières est en cours de réalisation. Afin de pouvoir accompagner les 15 communes adhérentes au SIVOM de conseils juridiques, il propose de conclure un contrat de prestations.

Le coût de cette mission sera réparti entre les 15 communes, au prorata de la population municipale.

Après en avoir délibéré et par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

-DONNE un accord de principe pour une mission de conseils juridiques ;

-PRECISE que la dépense sera répartie entre les 15 collectivités territoriales au prorata de leur population municipale.

M. le Maire précise que le SIVOM doit être créé au 1/5/2017, qu'il a rencontré les services préfectoraux et la DGFIP pour mettre en place le fonctionnement dudit syndicat.